

**DÉCISION (UE) 2016/2164 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
**du 30 novembre 2016**  
**relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2017 (BCE/2016/43)**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

vu la décision (UE) 2015/2332 de la Banque centrale européenne du 4 décembre 2015 relative au cadre procédural concernant l'approbation du volume d'émission de pièces en euros (BCE/2015/43) <sup>(1)</sup>, et notamment son article 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro.
- (2) Les dix-neuf États membres dont la monnaie est l'euro ont présenté à la BCE leur demande d'approbation du volume de l'émission de pièces en euros pour 2017, complétée par des notes explicatives sur la méthode de prévision. Certains de ces États membres ont également fourni des informations supplémentaires concernant les pièces en circulation lorsque ces informations étaient disponibles et que l'État membre concerné les considérait importantes afin d'étayer sa demande d'approbation.
- (3) Étant donné que le droit des États membres d'émettre des pièces en euros est soumis à l'approbation, par la BCE, du volume de l'émission, les États membres ne peuvent dépasser les volumes approuvés par la BCE sans autorisation préalable de cette dernière,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

**Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu pour 2017**

Par la présente décision, la BCE approuve le volume de l'émission de pièces en euros pour 2017 dans les États membres dont la monnaie est l'euro selon le tableau suivant:

*(en millions d'EUR)*

	Volume d'émission de pièces en euros approuvé pour 2017		
	Pièces destinées à la circulation	Pièces de collection (non destinées à la circulation)	Volume de l'émission de pièces
Belgique	51,0	1,0	52,0
Allemagne	419,0	219,0	638,0
Estonie	9,7	0,3	10,0
Irlande	30,7	0,8	31,5
Grèce	106,3	0,6	106,9
Espagne	359,3	30,0	389,3
France	224,3	51,0	275,3
Italie	94,2	1,8	96,0

<sup>(1)</sup> JO L 328 du 12.12.2015, p. 123.

*(en millions d'EUR)*

	Volume d'émission de pièces en euros approuvé pour 2017		
	Pièces destinées à la circulation	Pièces de collection (non destinées à la circulation)	Volume de l'émission de pièces
Chypre	14,0	0,1	14,1
Lettonie	16,3	0,3	16,6
Lituanie	30,0	0,3	30,3
Luxembourg	17,7	0,2	17,9
Malte	10,2	0,2	10,4
Pays-Bas	25,0	4,0	29,0
Autriche	87,2	181,8	269,0
Portugal	62,0	3,0	65,0
Slovénie	24,0	2,0	26,0
Slovaquie	15,6	1,4	17,0
Finlande	35,0	10,0	45,0
Total	1 631,5	507,8	2 139,3

*Article 2***Prise d'effet**

La présente décision entre en vigueur le jour de sa notification aux destinataires.

*Article 3***Destinataires**

Les États membres dont la monnaie est l'euro sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 30 novembre 2016.

*Le président de la BCE*  
Mario DRAGHI

---